

H-France Review Vol. 16 (May 2016), No. 58

Bette W. Oliver, *Provincial Patriot of the French Revolution. François Buzot 1760-1794*. Lanham-Boulder-New York-London, 2015, 168 pp. ISBN 978-0-7391-9690-8, \$80.

Compte rendu par Michel Biard, Université de Rouen.

Pour trouver une biographie de Buzot, l'un des membres importants de la mouvance girondine à la Convention nationale, porté à cette Assemblée par les électeurs du département de l'Eure, il fallait jusqu'ici se contenter du livre forcément très daté de Jacques Hérissay (1907) et d'un travail de Jean Bariller, publié en 1993 et qui, en raison de ses limites, ne pouvait guère prétendre devenir l'ouvrage définitif sur le personnage.^[1] C'est dire tout l'intérêt que suscitait la parution du livre de Bette W. Oliver, déjà connue par plusieurs ouvrages, dont l'un consacré aux proscrits girondins en fuite dans les années 1793 et 1794.^[2] Mais, hélas, la publication n'est pas à la hauteur de cette attente. Certes, un lecteur anglo-saxon n'ayant pas ou peu accès à la langue française y trouvera sans doute son compte: les renseignements élémentaires sont bien fournis sur Buzot, son itinéraire, ses engagements et ses liens sont retracés. De plus, le plan est des plus classiques et offre un parcours tout à fait linéaire permettant de suivre Buzot de ses premiers pas en politique jusqu'à sa mort. La lecture en est donc rendue aisée, même si l'on peut être d'emblée dérouté par un plan déséquilibré, en huit chapitres, dans lequel le Buzot d'avant 1789 n'a droit qu'à sept malheureuses pages. Néanmoins, l'essentiel n'est pas là, car ce livre présente surtout beaucoup trop de défauts et de lacunes pour s'imposer comme une bonne biographie de Buzot, *a fortiori* la biographie de référence.

Tout d'abord, un simple coup d'œil jeté aux sources et à la bibliographie suffit à démontrer que Oliver s'est, d'une part, largement appuyée sur des sources numérisées et sur les archives les plus connues: une caricature en est même donnée par la référence aux 82 tomes des *Archives parlementaires*, là où 102 tomes sont disponibles (dont les 82 premiers numérisés, ce qui signifie jusqu'au 15 nivôse an II, soit bien avant la mort de Buzot). D'autre part, la bibliographie de langue française la plus récente n'est pas mobilisée (citons notamment les travaux de A. de Mathan, G. Mazeau, J.-C. Martin ou encore M. Biard).^[3] Aussi son travail est fondé sur des ouvrages en anglais, souvent généraux, une bibliographie ancienne (Hérissay et Bariller sont sans cesse cités dans les notes, par exemple dans plus de la moitié de celles du chapitre 4), ou encore des Mémoires (dont ceux de Buzot) appréhendés sans regard critique sur ce type de source littéraire que l'on sait pourtant par nature hautement biaisé.

Par ailleurs, outre un très grand nombre de scories orthographiques (Dubuse puis Dubuc au lieu de Dubusc, Ruault pour Ruault, etc.), le livre de Oliver est erroné sur le plan scientifique et historique. Par exemple, l'auteure emploie à plusieurs reprises le mot de « candidat » alors même que les élections à ces dates se font justement *sans* candidature, elle confond les journaux la *Chronique de Paris* et la *Chronique du mois* (p. 81), au demeurant mal attribuée au seul Condorcet. Elle explique que le clivage droite/gauche daterait de la Convention alors qu'il naît déjà au sein de la Constituante (p. 60), ou encore elle présente la famille royale comme étant en résidence surveillée en 1791 « by the revolutionary government and the restless populace » (p. 33) (sans même s'attarder sur cette dernière notion péjorative, puisque rappelons que le *gouvernement révolutionnaire* n'apparaît pas en 1791 mais en 1793 ou alors il y a là une confusion dans l'emploi des mots) ; etc.

Oliver reprend aussi régulièrement des jugements à l'emporte-pièce qui tiennent davantage du jugement partisan que du travail d'historiens. Pour n'en citer qu'un, Robespierre devient sous sa plume un simple « dictateur appuyé par les sections radicales de Paris » (p. 144). Plus grave encore, elle ne maîtrise pas la législation de l'époque et ne se donne pas la peine de préciser certains concepts. La conclusion, par exemple, s'ouvre sur le fait que les « modérés » n'ont pas la vie facile en temps de révolution... en soi pourquoi pas à la rigueur, mais Buzot était-il un « modéré » ? et que signifient les désignants « radical » et « modéré » pour peu qu'ils soient replacés dans leur contexte des années 1789-1794 ? A ne pas y réfléchir, le risque est de perdre la complexité des événements et surtout de ne pas s'autoriser à saisir ce qui est pourtant fondamental: comment et pourquoi *un même protagoniste* de la Révolution peut, à partir de positions que nous pourrions peut-être qualifier de modérées, se radicaliser ? Oliver se laisse alors aller à des simplifications fâcheuses: ainsi, Buzot et les Girondins étant supposés « modérés », les Montagnards et la Commune de Paris à l'inverse réputés « radicaux », les massacres de septembre 1792 ont forcément, selon elle, été condamnés par les premiers et excités par les seconds... Or, cela fait bien longtemps que les historiens ont mis en lumière le silence pour le moins pesant des Girondins au moment même des massacres.

Quant à la législation, les lacunes pèsent encore plus lourd. Outre le fait de ne pas se poser la question de l'inviolabilité des membres de la Convention nationale et des premières entorses qu'elle subit avec les attaques girondines à la fin de 1792 contre Philippe Egalité (ci-devant duc d'Orléans et siégeant à la Montagne), bien avant celles dirigées contre Marat, Oliver ignore les différences entre un décret d'arrestation et un décret d'accusation. Plus grave, elle ne mesure pas les conséquences d'une fuite pour un représentant du peuple décrété d'arrestation ou d'accusation. Dès lors, elle écrit (p. 145) que Buzot choisit la fuite pour attendre des jours meilleurs... Comme si Buzot et chacun de ses collègues à la Convention nationale, ayant dans leur grande majorité une formation d'homme de loi, pouvaient ignorer ce que signifiait alors à l'époque l'acte de se soustraire à la justice ! Plusieurs autres Girondins arrêtés après une fuite, notamment à Bordeaux, prouvent, par leurs réponses aux interrogatoires, que tout membre de la Convention nationale sait parfaitement que fuite et mise hors de la loi sont étroitement liées, ce qui rend plutôt difficile cette supposée attente des « jours meilleurs ».

Reste la mort de Buzot, qui, aux côtés de son collègue Pétion, se brûle la cervelle le 6 messidor an II (24 juin 1794), et non le 30 prairial (18 juin) comme on l'écrit faussement depuis deux siècles et comme Oliver le prétend également. Après Guadet et Salle, deux autres Girondins, arrêtés et guillotins à Bordeaux le 1er messidor (19 juin), et non le 2 messidor (20 juin), et juste avant leur ami Barbaroux qui rate sa tentative de suicide et est guillotiné le 7 messidor (25 juin), et ne cherche donc pas à se suicider le 30 prairial, Buzot et Pétion rejoignent dans la mort leurs collègues girondins déjà tombés depuis octobre 1793. En sus de ces erreurs chronologiques multiples, Oliver commet aussi un contre-sens à propos de ces suicides, et sans doute faut-il déplorer sur ce point l'absence de référence au beau livre de Dominique Godineau consacré à ce sujet.^[4] Ecrivant que les Girondins captifs ou en fuite voyaient dans la guillotine une « opportunité de montrer aux observateurs qu'ils pouvaient mourir avec dignité et courage », même si certains, dont Buzot, trouvèrent à défaut le suicide « honorable », l'auteure s'éloigne très nettement des faits pour s'abandonner quelque peu au « romantisme » (cf. les pages d'Alphonse de Lamartine consacrées au « dernier banquet » des Girondins).

Toute une culture de la mort et notamment du suicide, héritée en partie de l'Antiquité, fait ici défaut. Certes, nombre de condamnés ont, su mourir avec courage et dignité mais le choix de « s'abrégé les jours » ne tient nullement d'une solution de repli, voire d'une lâcheté. Cette culture est d'ailleurs si partagée par les membres de la Convention nationale qu'elle permet d'expliquer l'important nombre de suicides et de tentatives, depuis le Girondin Valazé le 30 octobre 1793 à plusieurs des derniers Montagnards en l'an III (dont les six « martyrs de prairial »). En se plaçant un pistolet dans la bouche et en faisant feu, le 6 messidor, Buzot et Pétion ne ratent pas une « opportunité » de bien mourir, ils *choisissent* ainsi de périr en hommes libres.

NOTES

[1] Jacques Hérissay, *Un girondin: François Buzot, député de l'Eure à l'Assemblée constituante et à la Convention, 1760-1794* (Paris: Perrin, 1907); Jean Bariller, *François Buzot, un Girondin normand, 1760-1794* (Evreux : Société libre de l'Eure, 1993).

[2] Betty W. Oliver, *Orphans on the Earth: Girondin Fugitives from the Terror, 1793-1794* (Lanhan, Md: Lexington Books, 2009).

[3] Michel Biard, *La Liberté ou la mort. Mourir en député 1792-1795* (Paris: Tallandier, 2015); Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national* (Paris: Le Seuil, 2006); Anne de Mathan, *Girondins jusqu'au tombeau. Une révolte bordelaise dans la Révolution* (Bordeaux: Editions Sud-Ouest, 2004); Guillaume Mazeau, "L'errance républicaine, les Girondins et l'exil intérieur" dans Gilles Bertrand et Pierre Serna, dir., *La République en voyage 1770-1830* (Rennes : PUR, 2013), pp. 149-161.

[4] Dominique Godineau, *S'abrégier les jours. Le suicide en France au XVIII^e siècle* (Paris: Armand Colin, 2012).

Michel Biard
Université de Rouen
m.biard@wanadoo.fr

Copyright © 2016 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for edistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/ republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172